

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ\_AR20240714

Objet : Arrêté portant délégation de signature afin de déposer plainte au nom de la Ville pour les infractions commises à l'encontre de la Direction de l'Action Educative

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des affaires communales de donner délégation de signature afin de déposer plainte,

### ARRÊTE

**Article 1** : délégation de signature est donnée à :

- **direction** : Mesdames Catherine Souchon (Directrice), Karen Tardy (Directrice adjointe), Nathalie Ramos (Responsable Vie Scolaire) et Messieurs Hervé Jactin (Responsable périscolaire) et Anthony Debee (Responsable Patrimoine),
- **coordination vie scolaire** : Mesdames Vanessa Zemmit, Laetitia Rousson, Norha Bekhouche (coordinatrices vie scolaire) et Messieurs Mouloud Bourenanne et Tahar Ounnas (coordinateurs vie scolaire),
- **gardienne et gardiens d'écoles** : Madame Céline Perissier (Louise Michel) et Messieurs Liam Ait Assa (Jean Jaures), Mourad Azizi (La Garenne), Derradji Bouguerra (Pierre Cot), Mouloud Bourenanne (Jean Macé), Romain Cottier (Alsace Lorraine), Tahar Ounnas ( Saint Exupéry) David Pontarollo (Jean Moulin), Régis Taradoux (Jules Ferry), Vincent Trux (Ferdinand Buisson), Gais Zaragoza (Anatole France)

afin de signer tous les actes consécutifs à la commission d'une infraction au préjudice de la Direction de l'Action Educative (dépôts de plainte).

**Article 2** : lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en

précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**